

Installation Classée pour la protection de l'environnement

Rubrique n° 2102-2.1.1

Atelier porcin (Enregistrement)

EARL MONJARET
Kerfichard
22 170 PLOUVARA

Objet de la demande :

- Changement de statut (passage de la Déclaration à l'Enregistrement)
- Enregistrement de 550 places de Porcs à l'Engrais

Effectifs projetés :

- 550 places de porcs charcutiers, soit 550 animaux équivalents.

octobre 2022

Interlocuteur Evel'UP :
Valérie GUERIN

EVEL'UP – 1 rue Guyonmer – 22191 PLÉRIN cedex – tél. 02.96.74.59.00 – www.evelup.fr

EARL MONJARET
Kerfichard
22170 PLOUVARA

DDPP des Côtes d'Armor
Service Prévention des risques environnementaux
9 rue du Sabot
BP 34
22 440 PLOUFRAGAN

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné, Jérôme MONJARET, associé de l'EARL MONJARET, ai l'honneur de vous transmettre par la présente un dossier au titre des installations classées concernant l'Enregistrement de mon élevage porcin que j'exploite au lieu-dit « Kerfichard » 22 170 PLOUVARA.

Cet établissement est classé sous la rubrique 2102 des installations classées pour la protection de l'environnement et a déjà fait l'objet d'un Récépissé de Déclaration pour 448 porcs Animaux Equivalents (240 Post Sevrage et 400 Engraissement).

L'objectif du présent dossier est de demander l'enregistrement de mon bâtiment pour 550 places de porcs à l'engraissement ainsi que la mise à jour du plan d'épandage sur les surfaces en propre de l'exploitation.

En parallèle, je possède un atelier bovins lait pour lequel je dépose une déclaration en ligne pour 50 VL.

Les stockages sont suffisants pour l'atelier porc et un peu juste pour les bovins. J'ai signé un contrat de location d'une fosse avec un éleveur qui a arrêté son élevage et dont la fosse est disponible ; ceci me permettra de mieux gérer mes effluents en période hivernale.

Le présent dossier au titre des ICPE décrit mon élevage porcin, ainsi que les mesures mises en œuvre afin de respecter les prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à enregistrement définies par l'arrêté du 27/12/2013.

Fait à PLOUVARA, le 28/10/2022



PIÈCES JOINTES

<i>PJ N°1</i>	<i>CARTE AU 1/25 000° DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION</i>	<i>4</i>
<i>PJ N°2</i>	<i>PLAN AU 1/2500° DES ABORDS DE L'INSTALLATION</i>	<i>5</i>
<i>PJ N°3</i>	<i>PLAN AU 1/500° DE L'INSTALLATION ET LÉGENDE</i>	<i>6</i>
<i>PJ N°4</i>	<i>COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME LOCAL</i>	<i>8</i>
<i>PJ N°5</i>	<i>CAPACITÉS TECHNIQUE ET FINANCIÈRE</i>	<i>10</i>
<i>PJ N°6</i>	<i>JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITÉ DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES</i>	<i>13</i>
<i>PJ N°10</i>	<i>ATTESTATION DE DÉPÔT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE</i>	<i>23</i>
<i>PJ N°12</i>	<i>COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES APPLICABLES SUR LA ZONE</i>	<i>24</i>
<i>PJ N°13</i>	<i>ÉVALUATION DE L'INCIDENCE SUR UNE ZONE NATURA 2000</i>	<i>27</i>
<i>PJ N°19</i>	<i>ARRÊTÉ D'AUTORISATION.</i>	<i>28</i>
<i>PJ N°20</i>	<i>DOCUMENTS TECHNIQUES DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.</i>	<i>29</i>
<i>PJ N°21</i>	<i>PVEF : PROJET DE VALORISATION DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE ET DE FERTILISATION DES CULTURES.</i>	<i>30</i>
<i>PJ N°22</i>	<i>STOCKAGE – PRE DEXEL.</i>	<i>31</i>
<i>PJ N°23</i>	<i>JUSTIFICATION DES RENDEMENTS.</i>	<i>32</i>
<i>PJ N°24</i>	<i>SYNOPTIQUE ET DESCRIPTIF DU TRAITEMENT ET/OU DU COMPOSTAGE</i>	<i>33</i>
<i>PJ N°25</i>	<i>PLAN D'ÉPANDAGE.</i>	<i>34</i>
<i>PJ N°26</i>	<i>Autres ANNEXES.</i>	<i>42</i>

PJ N°1 CARTE AU 1/25 000^e DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

Communes dans un rayon d'1 km

Les communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation classée concernée sont :

- PLOUVARA
- PLERNEUF
- PLELO

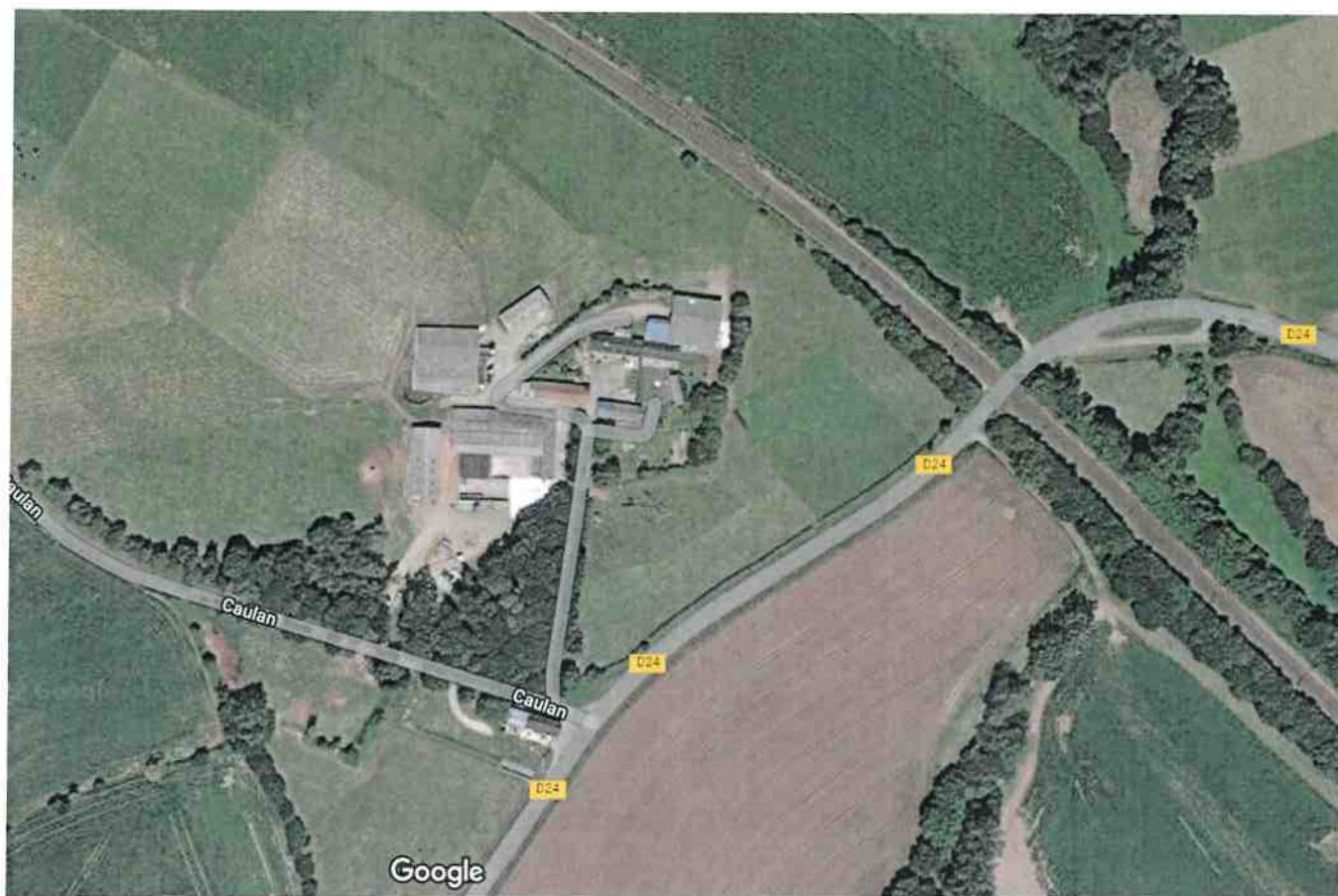


Les communes concernées par le plan d'épandage sont :

- PLOUVARA,
- PLERNEUF,
- TREMUSON,
- PLERIN,
- PORDIC.



PJ N°2 PLAN AU 1/2500° DES ABORDS DE L'INSTALLATION

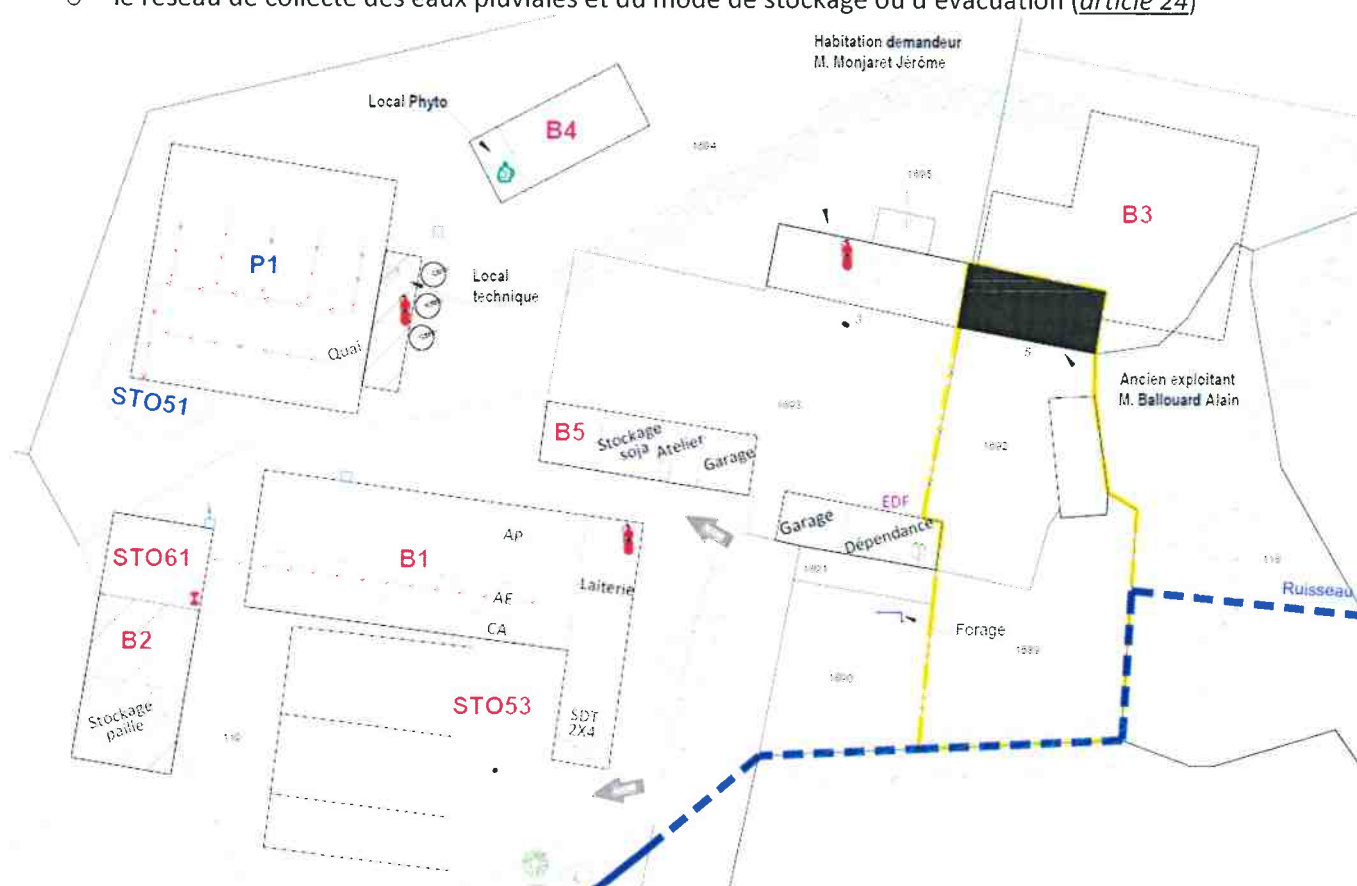


PJ N°3 PLAN AU 1/500^e DE L'INSTALLATION ET LÉGENDE

Je sollicite une dérogation concernant l'échelle du plan de l'installation (1/500^{ème} vs 1/200^{ème}).

Sur le plan sont notamment indiqués :

- les mesures prévues pour l'intégration du projet dans le paysage (*article 6¹*)
- les installations susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion (gaz ou liquides inflammables) (*articles 8 et 14*)
- les accès (*article 12*)
- les moyens de lutte contre l'incendie (réserve en eau, extincteurs...) (*article 13*)
- le forage (*article 19*)
- le réseau de collecte des effluents d'élevage (*article 23*)
- le réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation (*article 24*)



¹ Les articles mentionnés en italique et soulignés font référence à l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2 et 2012 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

LEGENDE DU PLAN DE MASSE

EARL MONJARET
Siège social : Kerfichard, 22170 PLOUVARA
Site : kerfichard, 22170 PLOUVARA

Numéro de plan	NOUVELLE SITUATION ENVISAGEE					
	Désignation	nombre d'animaux	Volume en m3 utiles	mode de logement	type alimentation	type de ventilation
P1	Engraissement	500	125 m3	Caillebotis	Soupe	Dynamique
B1,1	Engraissement	50	37 m3	Caillebotis	Soupe	Dynamique
B1,2	Vaches Laitières	40	0 m3	Aire Paillée	distribué	Statique
B2	"	"	"	Aire exercice	distribué	Statique
B2	Vaches Taries	10		Aire Paillée	distribué	Statique
B3	Génisses 1 an à plus 2 ans	25		Aire Paillée	distribué	Statique
B4	Veaux Nurserie	8		Cases Col	distribué	Statique
B5	Veaux 6 - 12 mois	7		Cases Col	distribué	Statique
SDT			0 m3		-	-
TOTAL			162 m3		-	-

Stockages extérieurs

STO51	Fosse extérieure non couverte	417 m3
STO52	Fosse extérieure en location	550 m3
STO53	Fosse sous PA bovin	27 m3
STO61	Fumière couverte (3 murs 2 ml)	114 M ³
		1 156 m3

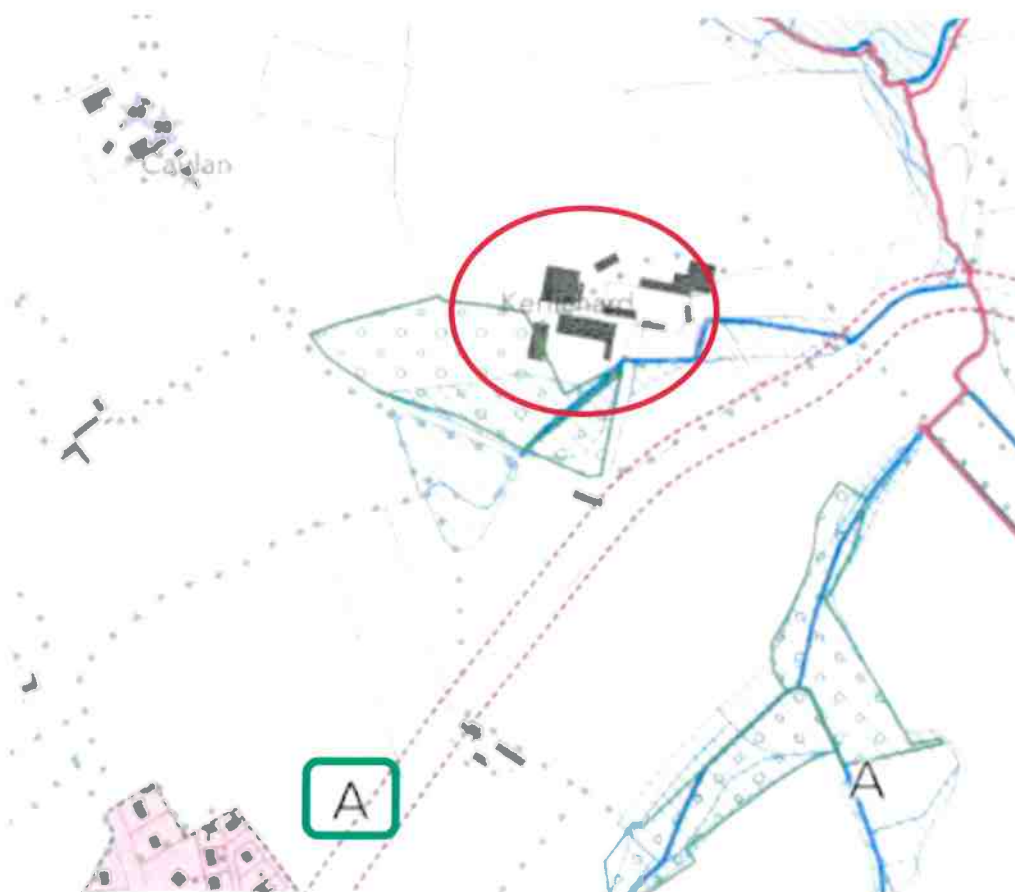
TOTAL	SITUATION APRES PROJET		550 AE
		Post-sevrage	
	Engraissement	550	

PJ N°4 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME LOCAL

Commune d'implantation	Site	Sections et parcelles	Document d'urbanisme	Zone concernée
PLOUVARA	Kerfichard	Section A Parcelle n°1694	PLU	A

La commune de PLOUVARA est régie par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé en 2021. Selon ce PLUI, les parcelles situées au lieu-dit KERFICHARD sur lesquelles se trouvent les bâtiments de l'élevage porcin de l'EARL MONJARRET sont toutes en zone A.

La zone A correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.



Légende PLU



Espace boisé classé au titre des articles L 113-2 et L 171-3 du Code de l'Urbanisme



Espace vert protégé au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme



Espace naturel protégé au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zone humide au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zone inondable



Bâtiments à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Ainsi le projet de l'EARL MONJARRET respecte bien le PLU de la commune de PLOUVARA.

	Commune d'implantation	Sections et parcelles	Document d'urbanisme	Zones concernées
Unités existantes	PLOUVARA	A 1694	PLU	A
Projet	PLOUVARA	A 1694	PLU	A

A : zone destinée aux activités agricoles, aux constructions et équipements liés, zone de richesses naturelles qu'il convient de protéger pour la valeur agricole des terres ou de la richesse du sous-sol

Aucune demande de permis de construire n'est déposée avec ce dossier.

Le site de Kerfichard est localisé dans une zone à vocation agricole, proche d'une zone Espace boisé classé, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme. Et proche d'une zone humide, protégeant un petit ruisseau qui va rejoindre un affluent de la rivière l'IC.

Source : site internet de Leff Armor Communauté – PLU approuvé le 11 avril 2017 -révision approuvé le 26 octobre 2021



PJ N°5 CAPACITÉS TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Jérôme MONJARET, associé unique de l'EARL MONJARRET, est installé depuis 2008 sur cette exploitation qui comprend un atelier bovin lait de 50 Vaches Laitières et la suite et un atelier porc engraissement déclaré pour 448 AE (400 Places PC, 240 places PS) - (RD du 30/12/2008). Il possède les diplômes agricoles nécessaires pour l'installation et dispose de toutes les compétences nécessaires à la conduite technique et économique de l'élevage. Il a été salarié avant de reprendre cette exploitation. L'exploitation était auparavant exploitée par M. BALLOUARD Alain, aucun lien de famille ne lie le cédant et M. MONJARET.

L'élevage porcin est également suivi par la coopérative porcine EVEL'UP qui apporte les conseils en conduite d'élevage ainsi que dans les domaines de l'environnement, du bâtiment et du sanitaire.

L'objectif de ce dossier est de régulariser l'atelier porcin pour 550 places d'engraissement avec une production de 1650 porcs par an (3 bandes). Un dossier Enregistrement avec consultation du public est donc obligatoire pour régulariser les 550 places d'engraissement (changement de Nomenclature).

Le centre comptable agréé CER FRANCE et l'organisme bancaire Crédit Agricole assurent le suivi financier de l'exploitation. Le suivi technico-économique ainsi que la commercialisation des porcs sont réalisés par le groupement de producteurs EVEL'UP.

Il n'est pas nécessaire de joindre une étude économique puisqu'il n'y a pas d'investissement de prévu. M. MONJARRET travaille en TAF (travail à façon) avec une rémunération de 15 € par porc sorti, soit une rémunération annuelle de 24750 € pour 1650 porcs par an. A cette rémunération, il faut déduire les charges d'eau, d'électricité, entretien du bâtiment qui sont à la charge du propriétaire du bâtiment.

En parallèle de cet atelier porc Engraissement, M. MONJARET possède un atelier lait de 50 Vaches Laitières pour un quota de 490 000 litres. C'est la production laitière et les cultures qui représentent le plus gros chiffre d'affaires de cette exploitation

1.1. ÉTUDE ÉCONOMIQUE

NON CONCERNE

1.2. ATTESTATION BANCAIRE

NON CONCERNE



1.3. REMISE EN ÉTAT DU SITE D'EXPLOITATION APRÈS CESSATION D'ACTIVITÉ

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, son exploitant remet son ou ses sites dans l'état tel qu'ils ne manifestent aucun danger ou inconvénient soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

Objectifs : - Mettre en sécurité le site.
- Éviter toute pollution, respecter l'environnement.

1.3.1. L'évacuation ou élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site : prévention des risques.

Description	Références des installations ou description	Risques	Action à envisager
Porcherie	P1	Dégradation des bâtiments	Condamner les accès et/ou clôture du site. Vidange des préfosses
Silos aériens	2 silos aliment de 15t	Chute(s)	Dépose Vente d'occasion ou destruction par une filière agréée
Cuves à fuel	une cuve : de 3 000 l (double paroi) dans un local fermé près de l'atelier	Diffusion du produit dans la nature Risques d'incendie	Vidange et réutilisation du produit restant Nettoyage Vente d'occasion ou destruction par une filière agréée
Huiles	Bidons dans atelier	Diffusion du produit dans la nature Risques d'incendie	Enlèvement et réutilisation des produits restants
Produits phytosanitaires	Les produits de traitement des cultures sont stockés dans local près de la Nurserie (Veaux).	Diffusion du produit dans la nature Pollution du milieu Impact sur la santé	Enlèvement et réutilisation des produits restants ou retour aux fournisseurs
Produits, matériel vétérinaires	Les produits vétérinaires sont stockés dans le sas d'entrée de la porcherie.	Diffusion du produit dans la nature Pollution du milieu Impact sur la santé	Enlèvement et réutilisation des produits restants ou retour aux fournisseurs Élimination des emballages au travers d'une filière agréée Matériel restant stocké dans un endroit clos
Fosses non couvertes	STO51	Rupture / Pollution du milieu Impact sur la santé Noyade	Vidange Maintien en état des clôtures de protection et/ou remblaiement
Fosses couvertes	préfosses sous porcherie	Rupture / Pollution du milieu Impact sur la santé	Vidange Condamner les accès
Alimentation électrique	Réseau public	Cours circuit / incendie / électrocution	Débrancher toutes les lignes qui alimentent l'exploitation
Alimentation en eau	Forage.	Inondation	Supprimer l'alimentation en eau
Matériaux inflammables (paille, cartons, emballages divers, ...)	Atelier et Local phyto et hangar à fourrages (paille)		Enlèvement et/ou élimination par une filière agréée.

Tableau 1 : Prévention des risques liés aux installations lors de leurs arrêts



1.3.2. La dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées.

Lors de la période de fonctionnement de l'installation classée, l'exploitant se doit de veiller à l'étanchéité des ouvrages de stockage en place. De même, un dispositif de rétention doit être systématiquement prévu pour le stockage des produits à risques (fuel, produits phytosanitaires...). Au moment de l'arrêt d'activité, il n'y a donc pas de prescriptions ou actions particulières à envisager.

1.3.3. L'insertion du site de l'installation dans son environnement.

L'arrêt de l'installation classée considérée n'aura pas d'influence majeure en ce qui concerne l'insertion du site d'exploitation dans son environnement. La végétation existante à proximité des installations à désaffecter sera conservée. De plus, les ouvrages aériens (silos d'aliment, ...) seront démontés.

1.3.4. La surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement.

On n'observe pas de mesures particulières à prendre, car les installations ont été nettoyées de tout produit susceptible de porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine conformément à la législation en vigueur. L'exploitant qui met à l'arrêt définitif son installation notifie au préfet la date de cet arrêt au moins 1 mois avant celle-ci.

Si l'exploitant fait le choix de démolir les installations en dur (bâtiments agricoles, fosses en béton ...) au moment de l'arrêt d'activité, une demande de permis de démolir devra être adressée à la mairie du siège d'implantation.



PJ N°6 JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITÉ DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Comme prévu par le code de l'environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté. Les articles non cités dans la suite du document ne font pas l'objet de prescriptions à justifier. Il peut s'agir de définitions ou autres dispositions.

1.1. Article 1^{er}2 : Installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2102

Atelier porcin classé sous la rubrique 2102-2.1.1	Avant projet	Après projet
Animaux équivalents	448	550
Truies présentes		
Cochettes non saillies		
Porcelets en post-sevrage de – de 30 kg	240	
Porcs à l'engrais de + de 30 kg	400	550
Nbre de porcs charcutiers produits/an	1340	1650

1.2. Chapitre Ier : Dispositions générales

1.2.1. Article 5 : Respect des distances minimales d'implantation des bâtiments et annexes par rapport à des éléments de l'environnement (tiers, stades, lieux de baignades...)

Les bâtiments existants et notamment la porcherie respectent les règles de distances minimales d'implantation. Il n'y a pas de constructions de prévues.

Le respect de ces distances est présenté sur les plans aux échelles 1/2500^e et 1/500^e.

Localisation de l'élevage existant (porcherie) :

	oui	Non	Distance
. à moins de 500 m des zones conchylicoles		X	Non concerné
. à moins de 100 m			
- des immeubles habités ou occupés par les tiers		X	137 ml
- des lieux de baignade et des plages		X	Non concerné
- des terrains de camping		X	Non concerné
- des terrains de sports et base de loisirs		X	
A moins de 35 ml des cours d'eau		X	56 ml
A moins de 35 ml d'un forage		X	70 ml

² Les articles mentionnés en italique et soulignés font référence à l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2 et 2012 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

La porcherie d'engraissement existante est à 137 mètres du tiers les plus proche, 56 ml du cours d'eau et 70 ml du forage.

1.2.2. Article 6 : Intégration dans le paysage du projet

PJ N°20 DOCUMENTS TECHNIQUES DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.

Pas de demande de permis de construire pour ce dossier.

1.2.3. Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

« L'exploitant prend les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en implantant ou en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbés, points d'eau. »

Ces éléments sont précisés sur le plan au 1/500^e présentant l'installation. Il n'y a aucune modification de la porcherie, donc aucune modification des infrastructures écologiques.

A l'échelle de l'exploitation, l'éleveur a mis en place des bandes enherbées d'au moins 10 m de large le long des cours d'eau. Sur les photographies aériennes au 1/5000^e du plan d'épandage, apparaît le maillage bocager. De plus, les mesures anti-érosives sont précisées dans la liste parcellaire.

1.3. Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions

1.3.1. Section 1 : Généralités

1.3.1.1. Article 8 : Risques liés aux gaz et liquides inflammables

Les sources de risques sont localisées sur le plan au 1/500^e. Il n'y a pas de cuve à gaz sur l'exploitation, uniquement une cuve à fioul (pour le GNR du matériel agricole).

1.3.2. Section 2 : Dispositions constructives

1.3.2.1. Article 11 : Aménagement

1.3.2.1.1. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents

	Matériaux de construction
Sols de la porcherie	Préfosses en béton étanche sous caillebotis
Canalisations	PVC
Fosses	Béton banché étanche

1.3.2.1.2. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents

Les ouvrages ont été réalisés selon les normes en vigueur lors de leur construction. Les mesures de sécurité adéquates sont en place.

	Système de sécurité
STO51	Banché sur 0.50 ml + Grillage de 1.5 ml
STO52 (fosse location)	Grillage de 2 ml

Le dimensionnement des ouvrages est présenté en PJ N°22. Le stockage est suffisant pour respecter le besoin en capacité réglementaire (**plus de 11 mois de stockage**).



1.3.2.1.3. Surveillance des tuyauteries et canalisations

L'éleveur exerce une surveillance journalière des systèmes d'évacuation des effluents. Tout dysfonctionnement dans l'évacuation se répercuterait en effet sur les conditions d'élevage. **La fosse existante (STO51) est semi enterrée ; le banché est apparent sur environ 50 cm et un grillage est fixé au-dessus sur une hauteur de 1.50 ml. La fosse est en partie sous le bâtiment, les PVC issus des préfossees sont directement reliés à la fosse. Il n'y a pas de canalisations enterrées entre la porcherie et la fosse.**

1.3.2.2. Article 12 : Accessibilité aux services d'incendie et de secours

Les accès sont positionnés sur le plan au 1/500°.

L'accès des véhicules de secours aux bâtiments ne pose aucun problème (les accès sont dégagés et suffisamment dimensionnés). Les voies sont stabilisées.

La distance à couvrir pour gagner une issue de secours en cas de sinistre est inférieure à 50 mètres pour chaque bâtiment.

1.3.2.3. Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

Les extincteurs sont positionnés sur le plan au 1/500°. Les extincteurs répondent aux types de risques existants :

- présence d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » près du stockage de fioul,
- présence d'un extincteur portatif "dioxyde de carbone" de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

Ils sont contrôlés régulièrement

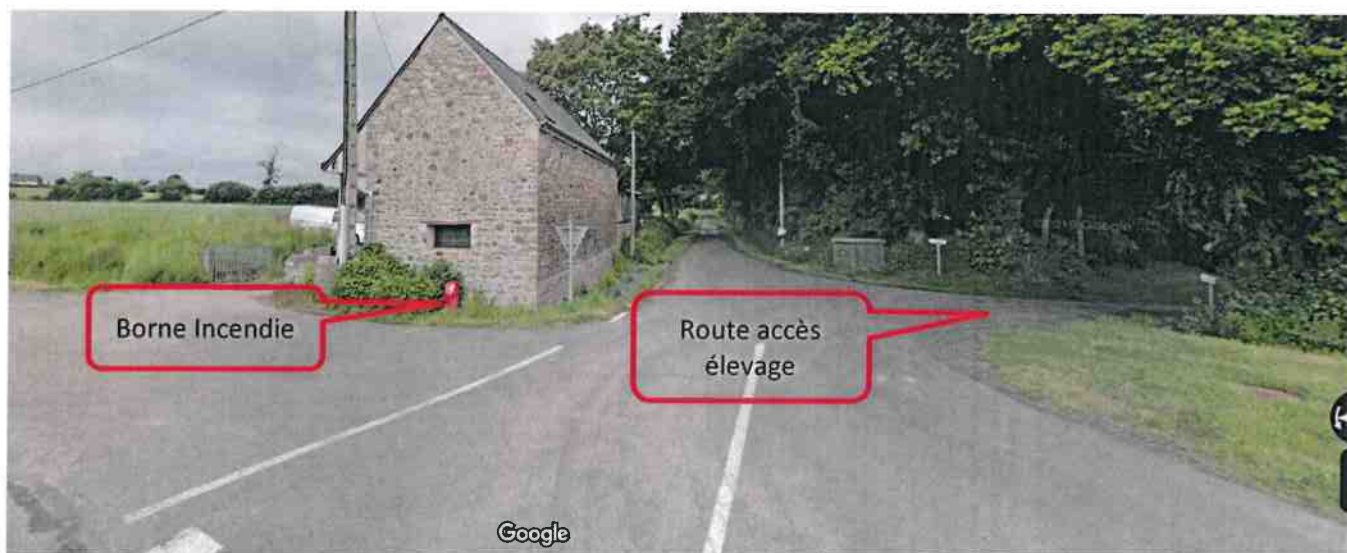
La borne incendie est au bout de la route à 190 mètres de la porcherie. Elle a été utilisée récemment pour un incendie sur un tracteur au sein de l'exploitation.

Il n'existe pas de circuit de distribution gaz ou de fuel sur l'exploitation.

Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment des consignes précises indiquant notamment :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ;

ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.



Dossier d'enregistrement pour une installation classée : EARL MONJARRET – Kerfichard – 22170 PLOUVARA



La caserne des pompiers est le CIS PLELO CHATELAUDREN. L'intervention est possible sous 15 à 20 minutes. 2 extincteurs sont présents sur le site (1 dans le local technique de la porcherie et un dans la maison de l'exploitant).

1.3.3. Section 3 : Dispositif de prévention des accidents

1.3.3.1. Article 14 : Installations électriques et techniques

La ligne électrique desservant l'élevage est aérienne Elle arrive au bout de l'allée et le compteur EDF est dans le garage (voir plan de masse au 1/500^e).

Les installations sont contrôlées, tous les 3 ans, par un organisme agréé ou par l'électricien assurant la maintenance de l'élevage (Méheust ou Tec'Armor).

1.3.4. Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

1.3.4.1. Article 15 : Stockage des produits dangereux

La réserve de fioul est positionnée sur le plan au 1/500^e. (idem article 8). Il n'y a pas de réserve de gaz.

Stockage	Localisation	Volume stocké	Système de rétention
fuel	Dans l'atelier	3 000 l	Cuve double paroi

Des produits phytosanitaires sont également stockés sur l'exploitation. Toutefois, ils ne font pas l'objet d'une utilisation dans le cadre de l'installation classée. Nous pouvons, toutefois, noter, que leur usage et stockage répondent à la réglementation en vigueur.

1.4. Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols

1.4.1. Section 1 : Principes généraux

1.4.1.1. Article 16 : Compatibilité avec SDAGE, SAGE et zones vulnérables

Voir PJ N°12.

1.4.2. Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau

1.4.2.1. Articles 17, 18 et 19 : Prélèvement en eau

La consommation annuelle d'eau pour les animaux est donnée dans le tableau suivant :



TYPE D'ANIMAUX	CONSOMMATION				
	Consommation (m3/an/animal présent)		Nombre d'animaux	Consommation / an (m ³)	
	Alimentation	Lavage		Alimentation	Lavage
Reproducteurs	7	0,69	0	0,00	0,00
Cochettes non saillies	2	0,13	0	0,00	0,00
Porcelets en post-sevrage	0,62	0,09	0	0,00	0,00
Porcs charcutiers	2	0,13	1650	3300,00	219,45
			Sous Total	3300,00	219,45
			TOTAL	3519,45	

	Consommation		Nbe Animaux	Consommation / an (m ³)
	L/animal/jr	m3/an		
Vaches laitières (y compris taries)	86,60	31,61	50	1580,45
Génisses Lait 0-6 mois	16,70	6,10	8	48,76
Génisses Lait 6-12 mois	23,40	8,54	7	59,79
Génisses Lait 1- 2 ans	34,20	12,48	20	249,66
Génisses Lait > 2 ans	62,50	22,81	5	114,06
Lavage SDT				400,00
				2452,72

Etant donné la stabilité des besoins en eau au cours de l'année (Maîtrise de la consommation d'eau dans les élevages, IFIP, Fiche 59, Bilan d'activité de l'IFIP-Institut du porc – 2010), le prélèvement maximum journalier peut être estimé à ~16 m³. Cette valeur étant inférieure à 100 m³/j, un relevé mensuel du prélèvement est réalisé. L'élevage est approvisionné en eau par un forage. Il est localisé sur le plan au 1/2500^e et se situe à plus de 35 m de l'élevage (en limite entre les parcelles A 1690 et 1691). Il a une profondeur de 50 m et le débit de la pompe est de 5m³/heure. Il est répertorié sur le site de la Banque du Sous Sol et a été **déclaré en 2005 par l'ancien exploitant (M. BALLOUARD Alain)-(copie en annexe)**. Le pompage assure les besoins en eau de l'exploitation destinés à l'abreuvement des animaux et au nettoyage des locaux. **Le site est également relié au réseau public en cas de défaillance du forage. Le forage est équipé d'un dispositif de dis-connexion pour basculer sur le réseau public.**



Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

L'abreuvement est du type « à volonté » pour les charcutiers. Les animaux ont donc toujours une qualité d'eau adaptée à leurs besoins. La surveillance de la consommation d'eau est le premier moyen de contrôle de la santé



des animaux. Cette surveillance permet de détecter les accidents sanitaires, les problèmes techniques d'élevage, les éventuelles fuites d'eau.

1.4.3. Section 3 : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs

1.4.3.1. Article 22 : Pâturage des bovins

Ce point n'est donc pas abordé dans ce dossier.

L'exploitation possède un atelier bovin lait de 50 VL et la suite, donc soumis à la déclaration au titre des ICPE. La déclaration est effectuée en parallèle de ce dossier car jusqu'à ce jour l'effectif était en dessous de 50 VL.

1.4.4. Section 4 : Collecte et stockage des effluents

1.4.4.1. Article 23 : Collecte et stockage des effluents d'élevage

Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

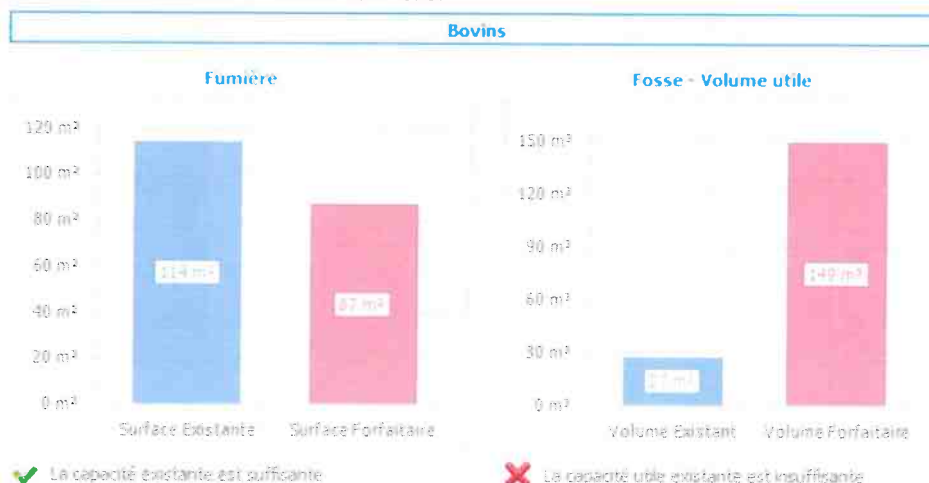
Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité (STO51) et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1^{er} juin 2005 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 modifié relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

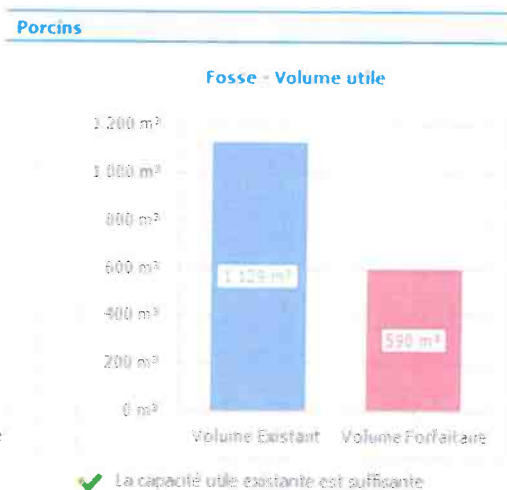
Le dimensionnement des ouvrages est présenté en PJ N°22 STOCKAGE – PRE DEXEL. Le stockage est suffisant pour respecter le besoin en capacité agronomique.

Les stockages et les circuits d'effluents sont localisés sur le plan au 1/750^e.

Les besoins en stockage et les volumes de fosse existants sont détaillés en annexe dans le PRE-DEXEL. Les volumes de stockage étant un peu juste sur le site, notamment pour les effluents de l'atelier bovin, M. MONJARET loue une fosse à un autre exploitant. Ce stockage permet à M. MONJARET de faire tampon pendant la période hivernale ou en cas de forte pluviométrie. Cette fosse étant proche des parcelles d'épandage de M. MONJARET, les effluents transférés seront ensuite épandus sur les parcelles les plus proches. En annexe, le contrat de location de la fosse signée des 2 parties et la localisation de cette dernière.







Au global, en fosse les besoins sont de 739 m3 pour un volume existant de 1156 m3. La durée de Stockage est donc de 11.7 mois (base 7.5 mois en porc)

1.4.4.2. Article 24 : Collecte et stockage des eaux pluviales

Les réseaux de collecte des eaux pluviales provenant des toitures sont précisés sur le plan au 1/750°. Ces eaux ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage.

1.4.5. Section 5 : Epandage et traitement des effluents d'élevage

1.4.5.1. Articles 26 et 27 : Le plan d'épandage

Le transport et l'épandage sont assurés par l'éleveur ou par une ETA. L'épandage d'effluent est réalisé à l'aide d'une tonne équipée d'une rampe pendillards ou une tonne à buses au ras du sol.

Ces techniques permettent de réduire le temps et la surface de contact entre l'air et les effluents. Elle limite ainsi la volatilisation de l'ammoniac dans l'air et donc les odeurs.

Le plan d'épandage concerne les communes de PLOUVARA, PLERNEUF, PORDIC, PLERIN et TREMUSON.

Voir détail en PJ N°25 PLAN D'ÉPANDAGE.

	AVANT	APRES
SAU en propre	Non connue	100.15 Ha
SDN en propre	Non connue	85.50 ha
SAU prêteurs	/	/
Azote organique/ha de SAU	Données indisponibles	116
Azote total/ha SAU	Données indisponibles	204
Phosphore total/ha SDN	Données indisponibles	68.7

1.4.5.1. Articles 26 et 28 : Le traitement

Voir détail PJ N°24

NON CONCERNE POUR CET ELEVAGE

1.4.5.2. Article 29 : Le compostage

Voir détail PJ N°24

NON CONCERNE POUR CET ELEVAGE.



1.4.5.1. Article 30 : Site de traitement spécialisé
NON CONCERNE POUR CET ELEVAGE

1.5. Chapitre IV : Emissions dans l'air

1.5.1. Article 31 : Odeurs, gaz et poussières

1.5.1.1. Production de gaz, poussières et odeurs par l'élevage

Le conditionnement des animaux dans des bâtiments clos provoque le rejet dans l'air ambiant de gaz divers (CO₂, NH₃, N₂O, H₂S...) et de poussières par diffusion directe (ventilation statique) ou par brassage (ventilation dynamique).

Dans cet élevage, nous trouvons uniquement le système de ventilation dynamique.

L'odeur est le résultat d'une action bactériologique avec une différence entre l'activité bactérienne liée à la digestion et celle liée à la dégradation anaérobie du lisier durant le stockage. Les composés odorants sont des composés aromatiques, à l'état gazeux ou de vapeur, présents à très faible concentration.

Les odeurs désagréables émises par une porcherie ont plusieurs origines :

- les animaux eux-mêmes ;
- les aliments ;
- les déjections animales lors de leur stockage, de la reprise des effluents et/ou lors des opérations d'épandage.

SOURCES D'ODEUR	TYPES D'ODEURS	VARIABILITE	INTENSITE SUR LE SITE
Ventilation dynamique	porcin	Quotidienne suivant les conditions météorologiques	Légère
Bac d'équarrissage	animaux morts	Ponctuelle	Gênante
Stockage de déjections	Déjections		Légère
Vidange fosse	Lisier	printemps, automne	Gênante
Départ des porcins	Porcin		Légère
Système de traitement	Lisier, compost	Non concerné	Pas d'odeurs
Transfert des déjections	Déjections	printemps, automne	Non concerné
Épandages	Lisier	Suivant les épandages Surtout au printemps	Légère à Gênante

Tenant compte des conditions climatiques dominantes et des particularités géographiques, on peut estimer la répercussion de la dispersion des odeurs, gaz et poussières à différentes distances de la source et dans différentes directions.

1.5.1.2. Mesures pour atténuer les émanations de gaz, de poussières et d'odeurs

En ce qui concerne les bâtiments d'élevage

- Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté. Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par les particules de poussière, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives.
- La ventilation est conçue pour assurer un renouvellement d'air suffisant. Le type de ventilation dynamique évite la concentration des odeurs dans les bâtiments et permet de disperser, efficacement, l'air vicié et les poussières extraits des porcheries. Les vents dominants favorisent un balayage et une dilution dans l'air ambiant.



- La ventilation est conçue pour assurer un renouvellement d'air suffisant, avec une évacuation de l'air par le toit, ce qui permet une dilution de l'odeur à l'intérieur des bâtiments et une meilleure dispersion à l'extérieur.
- Les livraisons d'aliments sont effectuées de manière régulière et stockées dans des silos étanches. Les aliments sont ensuite acheminés et distribués par des conduites étanches, ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières.
- Les cadavres d'animaux sont stockés dans un container étanche implanté à l'entrée du site, et enlevés par la société d'équarrissage selon les modalités prévues par le Code Rural.

En ce qui concerne les opérations d'épandage

Le brassage du lisier peut être générateur d'odeurs. Cependant à l'EARL MONJARET, le tiers le plus proche de la fosse extérieure non couverte :

- se trouve au Sud de la fosse et du bâtiment,
- se situe à plus de 100 m de cette dernière,
- n'est pas sous les vents dominants (Nord-ouest).

Tous ces éléments limitent les nuisances olfactives.

En outre, les nuisances olfactives au niveau des opérations d'épandage sont fortement diminuées par l'utilisation d'une rampe pendillards ou d'une tonne à buses avec épandage au plus près du sool.

L'épandage est effectué au cours de la journée, lorsque les tiers sont moins susceptibles d'être présents. Les épandages ne se font pas le dimanche ni les jours fériés. En outre, il est tenu compte de la direction des vents par rapport aux maisons voisines.

L'épandage ne sera pas pratiqué les jours pluvieux, de grand vent ou de grande chaleur.

1.6. Chapitre V : Bruit

1.6.1. Article 32 : Equipements et dispositifs limitant bruits et vibrations

1.6.1.1. Sources / fréquences d'apparition sur l'exploitation

La perception du bruit par le voisinage ne peut être qu'estimée, étant donné les difficultés rencontrées pour mesurer de manière précise la résultante des différents bruits se superposant au cours du temps.

Appareillage et/ou opération	6h	9h	12h	15h	18h	21h	24h	3h
Animaux	*****							
Ventilation dynamique	*****							
Engins agricoles	*****							
Engins de transports	=====							
Système de distribution	*****							
Groupe électrogène	Non concerné							
Centrifugeuse	Non concerné							
Alarme	+++++							

— : Fonctionnement en continu quotidiennement ++++ : Fonctionnement en continu et occasionnellement

***** : Fonctionnement en alterné quotidiennement ===== : Fonctionnement en alterné occasionnellement

Tableau1 : Cycle journalier de fonctionnement



1.6.1.2. Mesures

Les mesures prises pour limiter les bruits en provenance de l'exploitation d'élevage sont les suivantes :

- les bâtiments porcins sont clos. Leur isolation thermique (mûrs et toits) assure également une bonne isolation phonique ;
- la distribution de l'aliment est rapide afin d'éviter l'énervement des animaux servis en dernier,
- l'ambiance est calme dans l'ensemble des bâtiments,
- le matériel agricole est entretenu et se trouve en bon état ; les éleveurs s'engagent à ne pas utiliser un tracteur dont le silencieux serait défectueux (respect du décret du 18 avril 1969 relatif à l'insonorisation des engins de chantier).
- le quai d'embarquement limite la durée de chargement des animaux,
- Il n'y a pas de groupe électrogène.
- l'alarme sonore : son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Elle est reliée au téléphone de l'exploitant.
- Le bâtiment d'engraissement est facilement accessible et permet des manœuvres faciles pour les camions d'abattoirs. L'exploitation communique avec une route privée peu fréquentée.
- Enfin, lorsque l'on s'éloigne de la source, le son s'affaiblit. Ainsi, à chaque fois que la distance par rapport au point source est doublée, l'affaiblissement est de 6 dB(A).

Globalement, le niveau sonore de l'élevage porcine de l'EARL MONJARET ne compromet pas la santé, la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour la tranquillité.

1.7. Chapitre VI : Déchets et sous-produits animaux

1.7.1. Articles 33 à 35 : Production, stockage et élimination des déchets

Type de déchets	Origine	Stockage (volume, lieu de stockage)	Elimination
Animaux morts	Maladie Accidents	Bac d'équarrissage,	Entreprise d'équarrissage (passage sous 48 heures maximum pour plus de 40 kg)
Produits vétérinaires usagés	Traitement des animaux	Utilisation de tout le produit si possible Retour de tous les récipients sur le site d'élevage et rinçage systématique Récupération des sacs et des emballages divers.	Déchetterie agréée Retour aux fournisseurs des produits périmés
Aiguilles usagées lames de bistouri	Traitement des porcins	Dans un récipient.	Élimination par une filière spécialisée
Huiles usagées déchets d'hydrocarbures	Huiles moteur engins agricoles	Fûts dans l'atelier.	Réutilisation/récupération pour l'entretien du matériel Ramasseur agréé
Déchets banaux (papier, carton, plastique, verre)	Emballages divers, sacs d'aliments	Sacs en plastique ou container	Déchetterie agréée
Emballages de produits d'hygiène	Traitement des animaux et des locaux	Rinçage des récipients Utilisation de tout le produit si possible.	Déchetterie agréée Retour aux fournisseurs des produits périmés.



**PJ N°10 ATTESTATION DE DÉPÔT DE LA DEMANDE DE
PERMIS DE CONSTRUIRE**

Remarque :

Pour que le dossier de demande de permis de construire soit complet, il doit contenir l'attestation de dépôt du dossier au titre des installations classées.

Le présent dossier doit donc être déposé préalablement à la demande de permis de construire.

L'attestation de dépôt de la demande de permis de construire vous sera transmise dès que la mairie l'aura transmise au pétitionnaire

Pas de demande de permis de construire pour cet élevage.

PJ N°12 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES APPLICABLES SUR LA ZONE

1.1. SDAGE

Le SDAGE Loire-Bretagne définit, pour la période 2022-2027, les orientations et dispositions à même de garantir les objectifs environnementaux qui sont fixés pour les masses d'eau du bassin Loire-Bretagne et en constitue le plan de gestion.

En suivant la réglementation définie dans le Programme d'Action Régional (voir ci-après), le projet de l'EARL MONJARRET est conforme à l'objectif du CHAPITRE 2 du SDAGE « RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES ».

En respectant l'équilibre de la fertilisation en phosphore tel que défini dans la doctrine régionale avec le maintien de mesures anti-érosives, il est également conforme avec la disposition 3B « Prévenir les apports de phosphore diffus ».

Le Site d'élevage est hors 3B1. Il est néanmoins en Bassin Versant Algues Vertes prioritaires (Sous Bassin Versant de l'IC)

1.2. SAGE

L'élevage et son plan d'épandage sont situés entre deux SAGES (SAGE Baie de St Brieuc et SAGE Argoat – Trégor – Goelo).

SAGE de la BAIE DE ST BRIEUC :

Conscient des conséquences de la dégradation de la qualité des eaux et des écosystèmes, le Pays de Saint Brieuc s'est volontairement engagé dans la construction d'un véritable outil de reconquête globale de la qualité de l'eau : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Saint Brieuc.

Parce que nous sommes tous usagers de l'eau, c'est dans une démarche de concertation, associant les professionnels et les particuliers que le Pays de Saint Brieuc entend relever le défi de conciliation des activités humaines avec la qualité de la ressource en eau.

L'arrêté de mise en application du SAGE de la Baie de Saint Brieuc a été signé par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 30 janvier 2014. Cet arrêté est l'aboutissement des travaux débutés 6 ans auparavant par la Commission Locale de l'Eau pour la reconquête de nos milieux aquatiques et le développement de notre territoire.

Les règles :

- Interdiction de nouveaux drainages sur les bassins déjà fortement drainés,
- Interdiction de dégradation des cours d'eau par le piétinement du bétail,
- Interdiction de création de nouveaux plans d'eau,
- Interdiction de destruction des zones humides.



Les dispositions :

Mieux s'organiser sur le bassin (OR) : mettre en œuvre les principes de solidarité amont-aval, agir de façon coordonnée et ciblée, construire les références communes, réaliser les inventaires des cours d'eau et des zones humides, connaître précisément le chemin de l'eau depuis les sources jusqu'à la mer.

Améliorer et préserver la qualité des eaux (QE) : diminuer de 30 %, puis de 60 % à terme, les flux d'azote parvenant à la baie et alimentant les proliférations d'algues vertes, réduire l'eutrophisation des cours d'eau et plans d'eau en diminuant les flux de phosphore liés à l'assainissement ou l'érosion des sols, réduire la contamination des cours d'eau par les pesticides.

Améliorer et préserver la qualité des milieux (QM) : aménager les obstacles à la remontée et à la dévalaison le long de nos cours d'eau, préserver, mieux gérer et reconquérir les fonctionnalités des zones humides du territoire, préserver les têtes de bassins versants, les secteurs de sources fragiles et leurs liens entre eux

Satisfaire les besoins en eau potable (SU) : préserver/reconquérir la qualité des ressources, maintenir une diversité d'approvisionnement

Satisfaire les usages du littoral (SU) : améliorer la qualité sanitaire des eaux pour préserver l'activité mytilicole et les sites de baignade

Lutter contre les inondations (IN) par l'aménagement des bassins, la lutte contre le ruissellement et la limitation de l'imperméabilisation des sols.

SAGE ARGOAT TREGOR GOELO

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo est l'instrument de planification de la politique de l'eau au niveau d'un territoire hydrographique cohérent (bassins versants : Trieux, Leff, Jaudy, Guindy, Bizien et ruisseaux côtiers de Perros-Guirec à Plouha). Il constitue un des outils mis à la disposition des acteurs locaux pour atteindre les objectifs (notamment ceux de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau de 2000) de qualité des eaux et des milieux aquatiques. Il précise localement les objectifs de qualité, de quantité et de préservation des milieux et se décline dans des documents ayant une portée juridique.

Le périmètre du Sage Argoat-Trégor-Goëlo s'appuie sur une cohérence hydrographique :

Il couvre le bassin versant du Jaudy avec ses principaux affluents le Guindy et le Bizien, le bassin versant du Trieux avec son principal affluent le Leff, et les bassins versants des ruisseaux côtiers de Perros-Guirec à Plouha.

Comme le montre les calculs du PVEF (PJ N°21), le projet de l'EARL KERFICHARD est compatible avec le SAGE. L'EARL respecte l'équilibre de la fertilisation tant pour l'azote que pour le phosphore. De plus, des mesures anti-érosives (bandes enherbées, talus boisés, ripisylves,...) existent et seront maintenues en place, notamment dans les zones jugées les plus à risque (voir plan d'épandage en PJ N°25).

1.3. PROGRAMME D'ACTION DIRECTIVE NITRATES

L'EARL MONJARRET respecte les différentes mesures du 6^e Programme d'Action National (PAN)³ et de sa transcription au niveau régional (PAR)⁴. Cela peut, notamment, être contrôlé à la lecture du cahier de fertilisation qu'il réalise chaque année ainsi que de son plan prévisionnel de fumure.

³ Arrêté du 26 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

⁴ Arrêté du 18 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 2 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole



Le PAR s'applique à l'ensemble de la Bretagne qui est classée en zone vulnérable (ZV). Toutes les communes du plan d'épandage sont localisées en en zone d'actions renforcées (ZAR) dans lesquelles des mesures spécifiques sont appliquées.

Le présent dossier technique montre également que l'EARL respecte les différents aspects du programme en matière :

- d'interdiction de périodes d'épandage pour les fertilisants azotés,
- de besoin en stockage des effluents lié aux périodes d'interdiction d'épandage,
- d'obligation de couverture des sols en période hivernale,
- d'équilibre de la fertilisation azotée,
- de respect des 170 UN/ha de SAU pour les effluents d'élevage en ZV,
- de distance d'épandage par rapport aux points d'alimentation en eau potable, aux lieux de baignades et plages,
- d'implantation ou maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau,
- de respect des quantités d'azote issu des animaux d'élevage pouvant être épandu sur un plan d'épandage.

1.4. AUTRES PLANS ET PROGRAMME

Type	Plan, schéma, programme	Projet concerné		Zone la plus proche et/ou commentaires
		Non	Oui	
Milieu Naturel	Natura 2000	x		Baie de St Brieuc (voir PJ N°13)
	Zone de captage	X		Non concerné
	Site classée	x		Non concerné
	Parc Naturel régional	X		Non concerné
Eau	SDAGE		X	Loire Bretagne (2022/2027)
	SAGE		X	Baie de St Brieuc et Argoat Trégor Goëlo
	Zone de Captage		X	Non concerné
	Directive Nitrates		X	Programme Action Régional 6 Modifié du 2/08/2018
	Bassin Algues Vertes		X	Siège BV AV de l'IC (BV prioritaire)
Urbanisme	PLU		X	Zone Agricole (A)
Déchets	Plans nationaux, régionaux et départementaux relatifs aux déchets		x	L'exploitation respecte la réglementation pour l'élimination de ses différents types de déchets
Divers	Schémas départementaux des carrières	x		Non concerné
Air Energie	Zone d'action prioritaire pour l'air	x		Non concerné



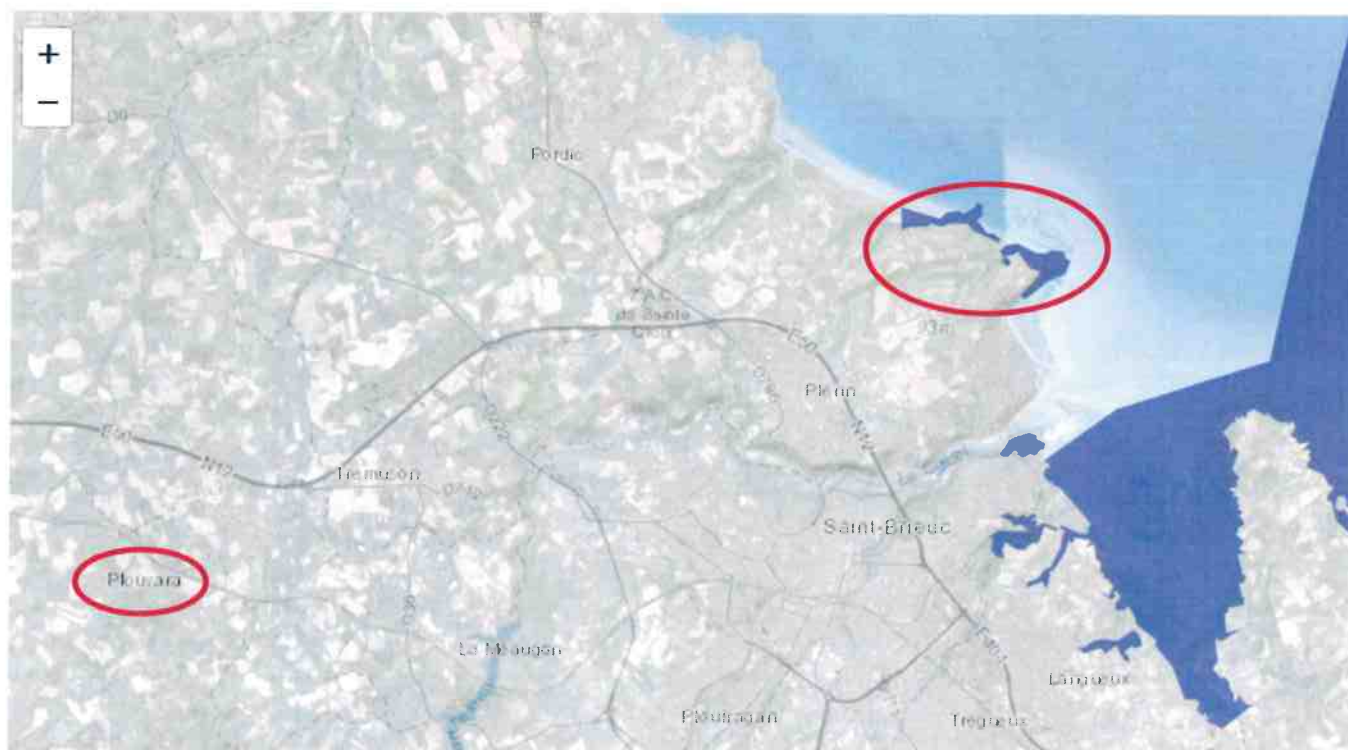
PJ N°13 ÉVALUATION DE L'INCIDENCE SUR UNE ZONE NATURA 2000

Tout programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'Enregistrement, dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation de ces incidences au regard des objectifs de conservation du site.

L'évaluation a pour objectif de vérifier la compatibilité du projet de l'EARL MONJARET avec la conservation du site.

1.1. Localisation du projet par rapport au site Natura 2000

Le site d'exploitation ne se trouve ni dans une zone Natura 2000 ni à proximité. La baie de St Briec est classée en zone Natura 2000. La zone la plus proche (plage des rosaires à Plérin) est à plus de 13 km du siège de l'exploitation et à environ 4 km des parcelles les plus proches (ilots 21 et 22 sur Pordic). L'activité d'élevage proprement dite n'a donc pas d'incidence sur un tel milieu.





PJ N°19 ARRÊTÉ D'AUTORISATION.

Aujourd'hui, le site est connu sous le régime de la déclaration.



***PJ N°20 DOCUMENTS TECHNIQUES DE LA DEMANDE DE
PERMIS DE CONSTRUIRE.***

NON CONCERNE = Pas de demande de permis de construire



**PJ N°21 PVEF : PROJET DE VALORISATION DES EFFLUENTS
D'ÉLEVAGE ET DE FERTILISATION DES CULTURES.**



Elevage laitier de

EARL MONJARRET JEROME

Détail de la conduite du troupeau de vaches laitières
Calcul des rejets en azote
Analyse de la gestion du pâturage des VL

Effectif de vaches laitières

Total **50** VL
 Sous-troupeaux ST1 **40** VL ST2 **10** VL ST3 **0** VL

ST3 : nombre mini de VL en bâtiment à toutes périodes

Temps passé en extérieur (pâturage)

6,13 mois par an et par VL en moyenne

Sous-troupeau 1 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
100% bâtiment	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	
Pâturage 1/2 journée	4	31										31	
Pâturage en journée	8		28										
Pâturage jour ou nuit	12			31	30	31			30	30	30		
Pâturage jour et nuit	20						30	31	31				
Pâturage jour et nuit	24												
Total jours équivalents	5,2	9,3	15,5	15,0	15,5	25,0	25,8	25,8	15,0	15,0	15,0	5,2	187
Mois équivalents	6,16												

Sous-troupeau 2 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
100% bâtiment	0	31	28	31	15	0	0	0	0	16	30	31	
Pâturage 1/2 journée	4												
Pâturage en journée	8												
Pâturage jour ou nuit	12												
Pâturage jour et nuit	20												
Pâturage jour et nuit	24			15	31	30	31	31	30	15			
Total jours équivalents	0,0	0,0	0,0	15,0	31,0	30,0	31,0	31,0	30,0	15,0	0,0	0,0	183
Mois équivalents	6,02												

Production laitière par vache

lait vendu	490 000	litres/an
autre lait valorisé		litres/an
Total lait valorisé	490 000	litres/an
Lait produit (valorisé/.92)	532 609	kg/an
Lait par vache	10 652	kg/an

Azote contenu dans les déjections et UGB

en kg N par an	par VL	Troupeau	
Azote total	111	5550	
Maîtrisable	44,5	2226	à épandre
Non maîtrisable	66,5	3324	au pâturage

UGB **1,15** | **57,5**

Surfaces pâturées par les vaches laitières

en ha	ST1	+ST2	Total
Surface accessible			0,0
Prairies pâturées	11,0	2,0	13,0
Autres cultures pâturées			0,0
Dérobées pâturées 1	5,0		5,0
Dérobées pâturées 2			0,0
Total (en ha équiv. Prairie)	13,5	2,0	15,5

Rendement herbe

pâturée en tMS/ha		
ST1	ST2	Total
8,5	8,5	
5,0		
119	17	136

t de MS

Jours de présence au pâturage

en UGB.JPP	
ST1	ST2
8617	2105
0	
Total 10722	

1 JPP = 24 h au pâturage
 1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Pression de pâturage

en UGB.JPP/ha	Résultat	Vaches laitières
Sous troupeau ST1	638	<900
Ensemble des VL	692	<900

Maxi réglementaire **900** UGB.JPP/ha

Seuil critique à ne pas dépasser

Ok **731**
 Ok **728**

Herbe pâturée par JPP par UGB

en kg de MS par UGB/JPP	
ST1	Ensemble
13,8	12,6

Niveau à dépasser **12,0** kg MS/UGB.JPP





5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures		ATP **	Précédent cultures		inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques										Engrais minér.		Total N efficace N/ha				
	type	résidu		type	type		SAU (ha)	SAU dérobée 2e culture	Fu.bov t/ha	Li.bov t/ha	N/ha	Li.bov t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	Azote total N/ha		Azote efficace N/ha	Azote N/ha	P2O5 /ha	
1	Mais ensilage	export		céréale	export	Cipan	15,0	25	150										150	38	40	46	78		
1	Mais ensilage	export		céréale	export	Dérob pât	5,0	17	100	71									171	61	18	46	79		
1	Blé	export		maïs	export		20,0													0	130		130		
1	dérobée - pât	export		céréale	export		5,0			19	102								102	66	30		96		
2	Orge	export		céréale	export		17,4													0	120		120		
2	Coiza (grain)	export		céréale	export		17,4			18	100								100	65	80		145		
3	Pâturage-Gram-rapide						18,2																		
3	Pr fauche Gram			prairie 2-3	pâturé		6,7			20	112								112	73	90		163		
				prairie 6+	fauche														0	0			0		
4	Jachère						0,6																		
							105,1	5,0	2753	356	4290	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Epandu									2753	356	4290	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N disponible									2753	356	4290	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Surfaces épandues								20,0	5,0	40,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
																						6548	920	12203	

* SCH = système de cultures homogène

* ATP = antécédent prairie de plus de 3 ans

dont hors SRD



5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes			Besoins N de la culture			Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)					Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha à	Dose prévue N eff/ha							
	Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N par U	P2O5 par U	K2O par U	par U	par U	par U	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh				- Rfc	Total					
1	Mais ensilage	13,0 tMS	12,5	5,5	12,5	72	163	163	14,0	182	79	34	0	20	10	-30	113	69	49	89	78		
1	Mais ensilage	13,0 tMS	12,5	5,5	12,5	72	163	163	14,0	182	79	34	0	10	10	-30	103	79	59	99	79		
1	Blé	75,0 q	2,5	1,1	1,7	83	128	128	3,0	225	57	24	0	0	50	-30	101	124	104	144	130		
1	dérobée - pât	tMS	30,0	9,0	33,0	45	150	165	30,0	150	36	15	0	0	0	0	51	99	79	119	96		
2	Orge	70,0 q	2,1	1,0	1,9	70	133	133	2,5	175	36	4	0	0	50	-30	60	115	95	135	120		
2	Colza (grain)	35,0 q	3,5	1,4	1,0	49	35	35	6,5	228	84	9	0	0	30	-30	93	135	115	155	145		
3	Pâtûre-Gram-rapide	0,0 tMS	30,0	9,0	33,0	81	270	297	30,0	270	128	17	0	0	0	0	145	179	159	199	163		
3	Pr fauche Gram	5,0 tMS	20,0	6,0	20,0	30	100	100	20,0	100	51	17	0	0	0	0	67	0	interdit	interdit	0		
4	Jachère	0,0 0	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	interdit	interdit	0		
Total sur SAU													18005	7043	15610						11983		

Lame drainante < 400 mm

PVEF 2019-v1.0



Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

EARL MONJARRET JEROME

PLOUVARA

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	37,4
Colza (oléagineux)	17,4
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	0,6
Maïs ensilage	20,0
Autres fourrages	
Prairies de fauche	6,7
Prairies pâturées	18,2
Total	100,1

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	5,0
Autres dérobées	0,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	11585	116	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	8548	85	
N total (kg)	20133	201	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	11585	64%
Exportations	18005	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	20133	201,0	25
dont restitution au pâturage	4186	41,8	
dont épandage N organique	7399	73,9	
dont fertilisation minérale	8548	85,4	
Exportation par les récoltes	18005	179,8	
Solde BGA (apport-export)	2128	21,2	
Solde BGA hors légumineuses *	2128	21,2	

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

En algues vertes

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	5873	58,6	80
dont Restitutions pâturage	1312	13,1	
Epannage P organique	3641	36,4	
Fertilisation minérale	920	9,2	
Exportation par les récoltes	7043	70,3	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-1171	-11,7	

Apport/Export
83%

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	11094	111
Exportations par les cultures	15610	156

Informations complémentaires :

7.1) Bilan fourrager

> Fourrages produits sur l'exploitation	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	164		164
Herbe fauchée	33		33
Maïs ensilage	260		260
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	25		25
Autres fourrages fauchés	0		0
Total	482	0	482

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	482

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	58	6,2	357
Autres bovins	23	6,2	143
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			499

Bilan	Ressources - Besoins (t MS)	-17
	Taux de couverture des besoins	97%

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	20,7 ha équiv.
Fourrages pâturés	189 t de MS
Seuil critique	760 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	721 UGB.JPP/ha



PJ N°22 STOCKAGE – PRE DEXEL.

Récapitulatif des informations saisies

Exploitation, site d'élevage, durées de stockage et données météo

Exploitation

SIRET 80371027600012

PACAGE 022072315

Régime de l'élevage ICPE enregistrement

Raison sociale EARL MONJARET JEROME

Adresse Kerfichard

Commune 22170 Plouvara

Téléphone Mobile 0677770577 Télécopie

Adresse électronique

Site d'élevage concerné

Adresse Kerfichard

Commune 22170 Plouvara

Situation

Zone vulnérable nitrates Zone vulnérable antérieure à 2012

Zone du programme d'actions nitrates A

au vu du classement en vigueur, arrêté par le préfet de bassin

Petite région agricole Bretagne centrale

Bassin Loire-Bretagne

Durées de stockage réglementaires

Durées forfaitaires de stockage requises en application du programme d'actions nitrates

Atelier		Temps passé hors bâtiments	Durée forfaitaire de stockage*** selon le type de fertilisant azoté	
			Type I *	Type II **
Bovins, ovins, caprins	Lait	3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois
		plus de 3 mois	4,0 mois	4,5 mois
	Allaitant	7 mois ou moins	5,0 mois	5,0 mois
		plus 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Bovins à l'engrais		3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois
		de 3 à 7 mois	5,0 mois	5,0 mois
		plus de 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Porcs			7,0 mois	7,5 mois
Volailles				7,0 mois
Autres espèces			6,0 mois	6,0 mois
Autres effluents stockés seuls				4,0 mois

Durées de stockage requises au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Type de déjection	Durée
Fumiers compacts	2 mois
Fumiers compacts de volailles	0 mois
Autres effluents liquides	7,5 mois
Autres effluents solides	4 mois

Ces durées sont utilisées pour les exploitations (hors jeune agriculteur) situées dans les nouvelles zones vulnérables (2012 ou 2015) pour estimer les capacités de stockage potentiellement admissibles au financement

* Type I (fumiers d'herbivores et de porcins...) ** Type II (lisiers, fientes et fumiers de volailles...)

*** en mois de production d'effluents d'élevage

Données météo

Hauteur de pluie à stocker (mm/m²) sur surfaces non couvertes

	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou
Fosses	0	53	81	100	77	54	9	0	0	0	0	0
Autres surfaces	15	53	81	100	77	54	22	22	19	25	12	24

Récapitulatif des informations saisies

Bovins																				
Animaux	Effectif	Type de déjection ou d'effluent *	Surface non couverte	Curage litière accumulée	Temps de présence															
Mode de logement					Exploitation		Bâtiment			Extérieur										
					12,0 mois		5,8 mois			6,2 mois										
					Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou				
Vache laitière 9000 - 10000 kg Aire paillée + exercice fumier	40	Fumier mou à compact + Fumier très compact		1 fois tous les 2 mois	Exploit.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
					Bâtiment	24 h/j				✓	✓	✓								
						16 h/j					✓	✓								
						12 h/j	✓	✓	✓	✓					✓	✓	✓	✓		
						4 h/j												✓	✓	✓
Génisse 6m-1an (lait) Aire paillée intégrale	25	Fumier très compact		1 fois tous les 2 mois	Exploit.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
					Bâtiment	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓					
						16 h/j														
						12 h/j														
						8 h/j														
Génisse 1-2ans (lait) Aire paillée intégrale	20	Fumier très compact		1 fois tous les 2 mois	Exploit.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
					Bâtiment	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
						16 h/j														
						12 h/j														
						8 h/j														
Génisse > 2ans (lait) Aire paillée intégrale	5	Fumier très compact		1 fois tous les 2 mois	Exploit.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
					Bâtiment	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
						16 h/j														
						12 h/j														
						8 h/j														
Vache laitière >= 10000 kg Aire paillée intégrale	10	Fumier très compact		1 fois tous les 2 mois	Exploit.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
					Bâtiment	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
						16 h/j														
						12 h/j														
						8 h/j														

* sauf pour les fumiers de racle (pour lesquels vous avez sélectionné le type de fumier produit sur votre exploitation), le Pre-Dexel considère que vous produisez sur votre exploitation le type de fumier le plus couramment rencontré pour un même mode de logement et une même catégorie animale (déjection de référence de la circulaire de 2001). Si le type de fumier indiqué dans cette colonne ne correspond pas au fumier géré sur votre exploitation, le résultat du calcul des capacités forfaitaires peut être surestimé ou sous-estimé (voir la page "détail du calcul des capacités de stockage" pour en savoir plus.)

Récapitulatif des informations saisies

Bovins - Traite, laiterie et fromagerie

Traite bovins

Type d'installation

Destination des eaux blanches

- Stockées sans recyclage
- Stockées avec recyclage pour le nettoyage
- Envoyées vers une filière de traitement (individuel ou collectif)

Gestion des eaux de nettoyage des quais

- Stockées
- Nettoyage en mode économe (max 2,5 l/m²)
- Envoyées vers une filière de traitement (individuel ou collectif)

Surface des quais

Gestion des eaux de nettoyage de l'aire d'attente

- Stockées
- Nettoyage en mode économe (max 2,5 l/m²)
- Envoyées vers une filière de traitement (individuel ou collectif)

Surface de l'aire d'attente

Fromagerie

Nombre de litres de lait transformés par mois

Destination des eaux blanches

- Stockées
- Envoyées vers une filière de traitement (individuel ou collectif)

Gestion du lactosérum

Stockage du lactosérum

Lactosérum par litre de lait transformé

Bovins - Silos

Produit stocké	Volume

Récapitulatif des informations saisies

Bovins - Stockage des déjections et des effluents

Fumière

Caractéristiques de la fumière

Nombre de murs Couverte Pente arrière Filière de traitement des jus (non stockés)

Surface existante

Surface totale

Fosse

Caractéristiques de la fosse

 Couverte Fosse sous caillebotis (stockage intégral) Géomembrane Poche de stockageHauteur totale Garde

Volume existant

Le volume utile correspond au volume réel de l'ouvrage moins la garde (d'une hauteur de 0,25 à 0,5m) – voir dossier Installation classée.

Volume total Volume utile

Autres apports d'eaux souillées

Si, en plus des effluents liquides provenant du bâtiment d'élevage, du bloc traite et de la fumière, la fosse reçoit d'autres eaux souillées, précisez soit la surface des autres aires bétonnées non couvertes apportant ces eaux souillées supplémentaires, soit le volume d'eaux souillées reçu.

Surfaces non couvertes (pluie) Volume reçu d'autres eaux souillées

Récapitulatif des informations saisies

Porcins

Animaux	Nb places	Mode de logement	Curage litière accumulée
Porcs à l'engrais	550	Caillebotis	

Porcins - Stockage des déjections et des effluents

Fumière

Caractéristiques de la fumière

Nombre de murs (sans murs)

 Couverte

Surface existante

Surface totale

Fosse

Caractéristiques de la fosse

 Couverte Fosse sous caillebotis (stockage intégral) Géomembrane Poche de stockage

Hauteur totale 3,00 m

Garde 0,50 m

Volume existant

Le volume utile correspond au volume réel de l'ouvrage moins la garde (d'une hauteur de 0,25 à 0,5m) -- voir dossier Installation classée.

Préfosse(s)

Volume utile 162 m³

Fosse(s)

Volume utile 967 m³Volume total 1 160 m³

Autres apports d'eaux souillées

Si, en plus des effluents liquides provenant du bâtiment d'élevage et de la fumière, la fosse reçoit d'autres eaux souillées, précisez soit la surface des autres aires bétonnées non couvertes apportant ces eaux souillées supplémentaires, soit le volume d'eaux souillées reçu.

Surfaces non couvertes (pluie)

Volume reçu d'autres eaux souillées

Avertissement

Rappel : Afin d'être directement utilisable par le plus grand nombre, le Pré-Dexel s'appuie sur des hypothèses simplificatrices. Ainsi, pour chaque grand type de production animale (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), seuls deux ouvrages de stockage sont considérés (une plateforme de stockage des fumiers et une fosse de stockage des effluents liquides), et le Pré-Dexel estime les volumes et surfaces nécessaires pour que tous les effluents produits par les ateliers concernés soient stockés sur ces deux ouvrages. Les principales caractéristiques de chacun de ces ouvrages sont saisies et prises en compte (nombre de mur et hauteur des murs, couverture, pente arrière pour les plateformes de stockage des fumiers ; type de fosse et couverture pour les fosses de stockage des effluents liquides).

Par conséquent, si pour un grand type de production animale donné (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), différents ouvrages de stockage de caractéristiques très différentes sont présents sur votre exploitation, le résultat d'une estimation Pré-Dexel unique ne sera pas pertinent. Il est alors conseillé :

- d'effectuer plusieurs estimations Pré-Dexel : une par groupe d'ouvrage de stockage de même type,
- ou de faire appel à un technicien pour qu'il réalise un DeXeL, qui prendra en compte l'ensemble des spécificités de votre exploitation.

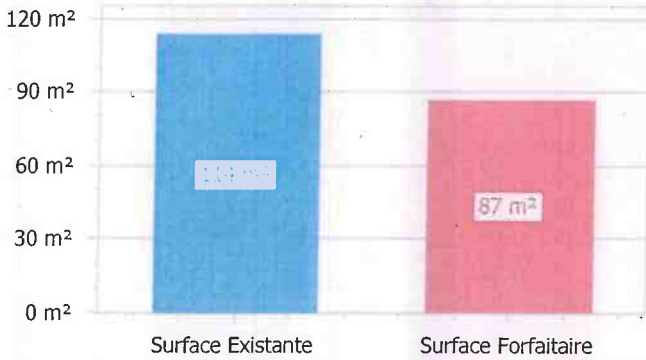
D'autres hypothèses simplificatrices sont retenues concernant le type de fumier produit sur l'exploitation ou la conduite de l'atelier porcs ; leurs impacts sur les résultats sont indiqués dans les résultats (feuille « Détail du calcul des capacités de stockage »)

Résultats

Capacités de stockage existantes et capacités forfaitaires requises en application du programme d'actions nitrates

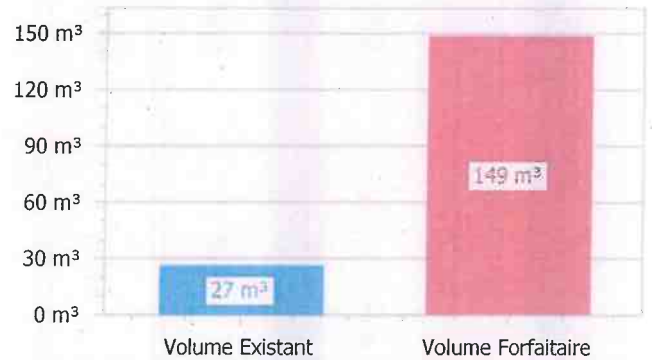
Bovins

Fumière



✓ La capacité existante est suffisante

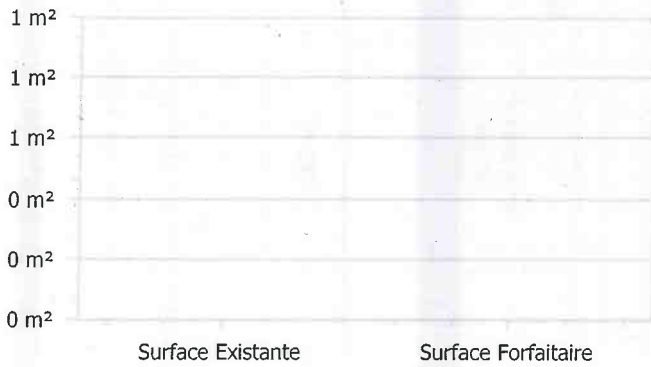
Fosse - Volume utile



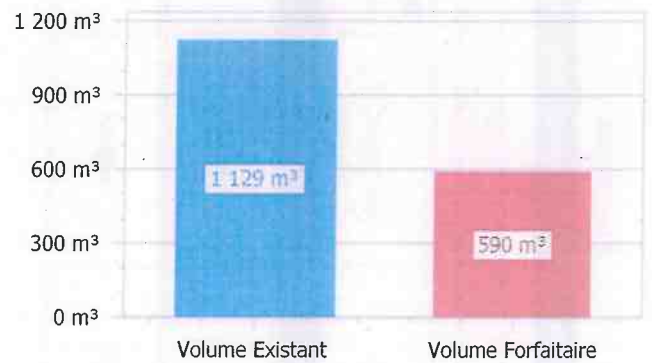
✗ La capacité utile existante est insuffisante

Porcins

Fumière



Fosse - Volume utile



✓ La capacité utile existante est suffisante

Besoins Porcs + Bovins = 739 m³
 Existants (avec fosse boat^o) = 1156 m³
 Existant sur site = 27 m³ (Bovins)
 162 m³ (Prefosses Porcs)
 417 m³ (fosse extérieure Porcs)
 + fosse en boat^o = 550 m³

Résultats
Synthèse des capacités - Zone vulnérable antérieure à 2012 (*)
Bovins

	Existante		Forfaitaire PA nitrates Rf	Réglementaire (1)		A créer	
	Totale	Utile		ICPE Aut. ou Enr. (2)	Minimum requis	Totale	Utile
	Et	EU		RIC	Rr	Ct	Cu
Fumière couverte 3 murs d'au moins 1m	114 m ²	27 m ³	87 m ²	87 m ²	0 m ²		
<input type="checkbox"/> Traitement des jus (non stockés)							
Fosse couverte	32 m ³		149 m ³	244 m ³	260 m ³	217 m ³	
Hauteur 1,50 m		Garde 0,25 m					

*) Au vu du classement arrêté par le préfet de bassin et en vigueur.

1) pour les fumières : capacités totales ; pour les fosses : capacités utiles.

2) pour les élevages relevant du régime ICPE Autorisation ou Enregistrement : prise en compte de la capacité de stockage indiquée dans l'arrêté de prescriptions ICPE propre à l'élevage, qui doit également être respectée.

4B) Pour les dossiers déposés après le 30 septembre 2016 dans les zones vulnérables 2012, la capacité non éligible correspond aux capacités forfaitaires exigées au titre du programme d'actions national.

Porcins

	Existante		Forfaitaire PA nitrates Rf	Réglementaire (1)		A créer	
	Totale	Utile		ICPE Aut. ou Enr. (2)	Minimum requis	Totale	Utile
	Et	EU		RIC	Rr	Ct	Cu
Fumière non couverte sans murs	0 m ²				0 m ²		
Fosse non couverte		1 129 m ³	590 m ³	428 m ³	590 m ³	0 m ³	

*) Au vu du classement arrêté par le préfet de bassin et en vigueur.

1) pour les fumières : capacités totales ; pour les fosses : capacités utiles.

2) pour les élevages relevant du régime ICPE Autorisation ou Enregistrement : prise en compte de la capacité de stockage indiquée dans l'arrêté de prescriptions ICPE propre à l'élevage, qui doit également être respectée.

4B) Pour les dossiers déposés après le 30 septembre 2016 dans les zones vulnérables 2012, la capacité non éligible correspond aux capacités forfaitaires exigées au titre du programme d'actions national.

Résultats

Détail du calcul des capacités de stockage

Fumière couverte 3 murs d'au moins 1m		Capacité forfaitaire programme d'actions nitrates						87 m ²
Surface totale existante		114 m ²	[] Filtré de traitement des jus					
Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent (*)	Curage litière accumulée	Effectif ou référence	Temps de présence hors bâtiment	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates	
Vache laitière 9000 - 10000 kg	Aire paillée + exercice fumier	Fumier mou à compact		40	6,2 mois	4,0 mois	86,7 m ²	
Vache laitière >= 10000 kg	Aire paillée intégrale	Fumier très compact de litière accumulée	1 fois tous les 2 mois	10	6,0 mois	2,0 mois	0,0 m ²	
Génisse > 2ans (lait)	Aire paillée intégrale	Fumier très compact de litière accumulée	1 fois tous les 2 mois	5	7,0 mois	2,0 mois	0,0 m ²	
Génisse 1-2ans (lait)	Aire paillée intégrale	Fumier très compact de litière accumulée	1 fois tous les 2 mois	20	7,0 mois	2,0 mois	0,0 m ²	
Génisse 6m-1an (lait)	Aire paillée intégrale	Fumier très compact de litière accumulée	1 fois tous les 2 mois	25	4,0 mois	2,0 mois	0,0 m ²	
vache laitière 9000 - 10000 kg	Aire paillée + exercice fumier	Fumier très compact de litière accumulée	1 fois tous les 2 mois	40	6,2 mois	2,0 mois	0,0 m ²	

*) sauf pour les fumiers de radage (pour lesquels vous avez sélectionné le type de fumier produit sur votre exploitation), le Pré-Dexel considère que vous produisez sur votre exploitation le type de fumier le plus couramment rencontré pour un même mode de logement et une même catégorie animale (déjection de référence de la circulaire de 2001). Si le type de fumier indiqué dans une case ne correspond pas au fumier géré sur votre exploitation, les capacités forfaitaires calculées dans ce cas et indiquées en bout de ligne peuvent être surestimées ou sous-estimées (cf. les tableaux ci-dessous pour plus de détail) : Toutefois ces écarts ne sont pas très impactant s'ils concernent des surfaces de stockage faribles au regard du total requis (cela dépend donc de l'importance des différentes catégories animales les unes par rapport aux autres) et stockage des fumiers compacts raclés (autres que pente paillée) est supposé être fait sur une plateforme sans pente avant. Si la plateforme comporte une pente avant, la capacité forfaitaire peut être réduite.

as où Pré-Dexel surestime les surfaces de fumière

Cas où Pré-Dexel sous-estime les surfaces de fumière

Type de fumier que vous gérez réellement	Type de fumier retenu dans Pré-Dexel	Pourcentage de surestimation des capacités	Type de fumier que vous gérez réellement	Type de fumier retenu dans Pré-Dexel	Pourcentage de sous-estimation des capacités
FC : Fumier Compact issu de pente paillée ou de courtoirs raclés	FMC : Fumier Mou à Compact FM : Fumier Mou FTM : Fumier Très mou	+23 % à +27 % +54 % à +65 % +100 % à +133 %	FTM : Fumier Très Mou	FM : Fumier Mou FMC : Fumier Mou à Compact FC : Fumier Compact	-23 % à -30 % -38 % à -46 % -50 % à -57 %
FMC : Fumier Mou à Compact	FM : Fumier Mou FTM : Fumier Très mou	+23 % à +30 % +60 % à +86 %	FM : Fumier Mou	FMC : Fumier Mou à Compact FC : Fumier Compact	-19 % à -23 % -35 % à -39 %
FM : Fumier Mou	FTM : Fumier Très mou	+30 % à +43 %	FMC : Fumier Mou à Compact	FC : Fumier Compact	-20 % à -29 %

Ne pas utiliser les pourcentages variables dans un même cas sont dus à l'impact du nombre de murs de la fumière.

Résultats

Détail du calcul des capacités de stockage

Fosse couverte				Capacité forfaitaire programme d'action nitrates			
Volume total existant	32 m ³	Volume utile existant	27 m ³	Hauteur totale	1,50 m	Garde	0,25 m
Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Curage litière accumulée	Effectif ou référence	Temps de présence hors bâtiment	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Vache laitière 9000 - 10000 kg	Aire paillée + exercice fumier	Purin		40	6,2 mois	4,5 mois	15,8 m ³
	Traite - Epi double 2x4 postes	Eaux Blanches sans recyclage				4,5 mois	50,4 m ³
	Traite - Epi double 2x4 postes	Eaux Vertes des quais de traite		26 m ²		4,5 mois	28,1 m ³
	Traite - Epi double 2x4 postes	Eaux Vertes de l'aire d'attente		51 m ²		4,5 mois	55,1 m ³
Porcins							
Fosse non couverte							
Volume utile préfosse(s)	162 m ³			Capacité forfaitaire programme d'actions nitrates			
Volume utile fosse(s)	1 129 m ³			590 m ³			

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Curage litière accumulée	Nombre de places ou référence	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Porcs à l'engrais	Caillebotis - Alimentation soupe	Listier (p) pluie sur fosse		550	7,5 mois 7,5 mois	445,5 m ³ 144,7 m ³

Les références retenues sont pour une sortie du post-sevrage à 31 kg.

Auge + abreuvoir intégré : aucun autre abreuvoir en dehors de l'auge d'alimentation.

Listier flottant : ne concerne pas l'utilisation seule d'eaux résiduaires ou de lavage.

L'intégralité du volume de préfosse indiqué est considéré comme volume de stockage. Les effluents transitant par la ou les préfosse sont signalés par (p).



PJ N°23 JUSTIFICATION DES RENDEMENTS.

Non concerné = Les rendements moyens bretagne ont été pris en compte dans les calculs de l'équilibre de la fertilisation.

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	
Apports d'azote	20133	201,0	
dont restitution au pâturage	4186	41,8	
dont épandage N organique	7399	73,9	
dont fertilisation minérale	8548	85,4	
Exportation par les récoltes	18005	179,8	Plafond / ha en vigueur 25
Solde BGA (apport-export)	2128	21,2	
Solde BGA hors légumineuses *	2128	21,2	

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	
Apports de phosphore	5873	58,6	
dont Restitutions pâturage	1312	13,1	
Epannage P organique	3641	36,4	
Fertilisation minérale	920	9,2	
Exportation par les récoltes	7043	70,3	Apport/Expo 83%
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-1171	-11,7	

***PJ N°24 SYNOPTIQUE ET DESCRIPTIF DU TRAITEMENT
ET/OU DU COMPOSTAGE***

NON CONCERNE

